



Valeur d'un premier mariage a l etrangé

Par **magiciano69**, le **31/07/2016 à 14:07**

bonjour,

Je n'arrive pas a dépatouiller le dossier de ma belle mère pourriez vous m'éclairer?

Voila,ma belle mère (double nationalité franco tunisienne) a été mariée en France a mon beau père (algérien)et on eux 3 enfants.

Il a été malade et juste avant son décès une femme (affirmant être sa première femme mariée en Algérie)est venu faire valoir ses droit de réversion de retraite.

Ma question est est-ce que ce premier mariage a une quelconque valeur en France, et peut elle avoir gain de cause auprès des autorités françaises.

Lors du mariage entre mon beau père et ma belle,mère ma belle mère n'était pas au courant de cette première union.

Merci de m'éclairer enfin d essayer.

Cordialement

Par **fabrice58**, le **31/07/2016 à 15:31**

Ceci a dû être réglé lors du mariage en France, votre beau père a t il prouvé être célibataire ou divorcé ? L'officier d'état civil ne l'aurait pas marié les yeux fermés.

Ce premier mariage a t il été enregistré par l'administration algérienne ? N'était ce qu'un mariage religieux ?

Par **magiciano69**, le **31/07/2016 à 16:06**

bonjour merci de me répondre

de ce que je sais le mariage aurai été validé en Algérie d apres la premiere epouse mais ce que je viens d apprendre c'est que mon beau pere ce serai marié a ses 17 ans.

lors du second mariage aucune demande ne lui a été faite

Par **fabrice58**, le **31/07/2016 à 17:22**

Autant dire que vous n'en savez rien puisque ce ne sont que des affirmations verbales d'une personne non neutre.

Si le mariage a été célébré, c'est que ce mariage en Algérie n'est pas valable aux yeux de l'état civil français.